


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 10 mai 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 17/05/2022 Reçu en préfecture le 17/05/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220510-CC_49_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 25 Suppléants : 2 Absents : 10 Pouvoir : 2 Votants : 29 Pour : 28 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francens, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 04 mai 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Didier Clerc représenté par Marcelle CURTENAZ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoir : Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Gilles CALLET à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>N° CC 49/2022 Monsieur Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ENVIRONNEMENT – Fixation et reconduction pour 2022 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu

- Le Code Général des Impôts (CGI)
- la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône
- la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- la délibération N° 22/2021 du 09 février 2021 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Considérant l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), " *les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.* "

La Vice-présidente aux finances indique que ce même article du CGI précise qu'*à défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente*". Elle fait état de la volonté du conseil communautaire à maintenir le taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2022.

La Vice-Présidente propose donc de délibérer sur la reconduction du taux de TEOM de 2021 pour l'exercice 2022 soit 10,06 %. Ce taux de 10.06 % correspond au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

REITERE les termes des délibérations précédentes

MAINTIENT pour 2022, le taux d'enlèvement des ordures ménagères **10.06%** applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.